



Numéro de dossier : 2025 052 046

=====

Du mercredi 07 mai 2025 - 8h Au lundi 26 mai 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 06 mai 2025 faite par Monsieur Diogo ANDRE, représentant l'Ets DA SOLUTIONS - 13 avenue d'Aygu - 26200 MONTELMAR pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE - site Jean Jacques Bosc - 33000 BORDEAUX ,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau télécom.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 07 mai 2025 à 8h jusqu'au 26 mai 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement d'un poteau télécom, voie communale n° 48 (GPS : 46.344200, 0.338760) à Champagné-Saint-Hilaire, il convient de réglementer la circulation.
- ARTICLE 2 :** En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de DA SOLUTIONS.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 06 mai 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF